

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE
de
LES SALLES DU GARDON

ARRÊTÉ n°028/2026

Arrêté interdisant la divagation des chiens et chats

Le maire de la commune de Les Salles du Gardon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et des chats,

ARRETE :

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : **M le Maire, les services municipaux,** Mme ou M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M le Préfet du Gard.

Fait à Les Salles du Gardon, le 23 mars 2026

Le Maire, Rémy CLEMENCIER

